

*actes de l'état civil*, par l'admission des *femmes* comme *témoins* dans les déclarations de naissance et de décès.

**La législation pénale.** — En ce qui regarde le droit pénal, une loi de 1875 tendit à réprimer l'*ivresse* publique et une loi de 1882 les *outrages aux bonnes mœurs*. Des pénalités plus graves frappèrent les *récidivistes* (27 mai 1885); on put leur appliquer la *relégation*. On facilitait en même temps le moyen de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation; protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés). On punit plus fortement l'*espionnage* (1886) et, en 1894, le *Code militaire* fut aggravé de la *peine de mort* contre quiconque abuserait de ses fonctions pour communiquer à l'étranger des documents intéressant la défense nationale. Par contre, en 1892, la *détention préventive* fut imputée sur la durée des peines prononcées. /

La loi du 8 juin 1895 régla la *revision* des procès criminels et correctionnels et les indemnités à accorder aux victimes d'erreurs judiciaires. La loi du 10 décembre 1897 apporta un grave changement à l'ancien système d'*instruction criminelle* et exigea la présence des *défenseurs* aux interrogatoires et aux actes de l'instruction.

**La législation commerciale et ouvrière.** — Le *Code rural*, attendu depuis le commencement du siècle, a été en partie définitivement élaboré et voté (1881, 1884, 1889). Le *Code de commerce* reçut des modifications importantes (1885, marine marchande; 1889, faillites; 1895, sociétés par actions, etc.).

Les difficultés résultant des progrès de l'industrie et des rapports du travail et du capital furent sinon résolues, le seront-elles jamais? du moins sérieusement abordées par les lois (19 mai 1874, 16 février 1887, 2 novembre 1892), sur le *travail des enfants et des filles mineures*, employés dans l'industrie. En 1884, on modifia la loi du 21 juin 1865 sur les *associations syndicales*. Les associations ouvrières se multiplièrent, ayant dans les grandes villes des centres ou *bourses de travail*. Les campagnes eurent aussi des *syndicats agricoles* organisés en vue de l'achat en gros et à prix réduit des matières premières, de la création de caisses d'assurance